

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID : 083-218300911-20220705-DEL_17_07_2022-DE

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	4
Absent :	1

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 29 juin 2022

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Marc BIGARE, Virginie BAFFARD

Excusé(s) ayant donné procuration :

Véronique LORIOT A Dominique RAVIGNEAUX

Claude CALVIN A Josette BLANC

Stéphanie GOZZOLI A Stéphanie BOURGES

Alain PRADIER A Marc BIGARE

Absents : Nadine FANTINO.

Secrétaire de séance : Monsieur BACCINO Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance.

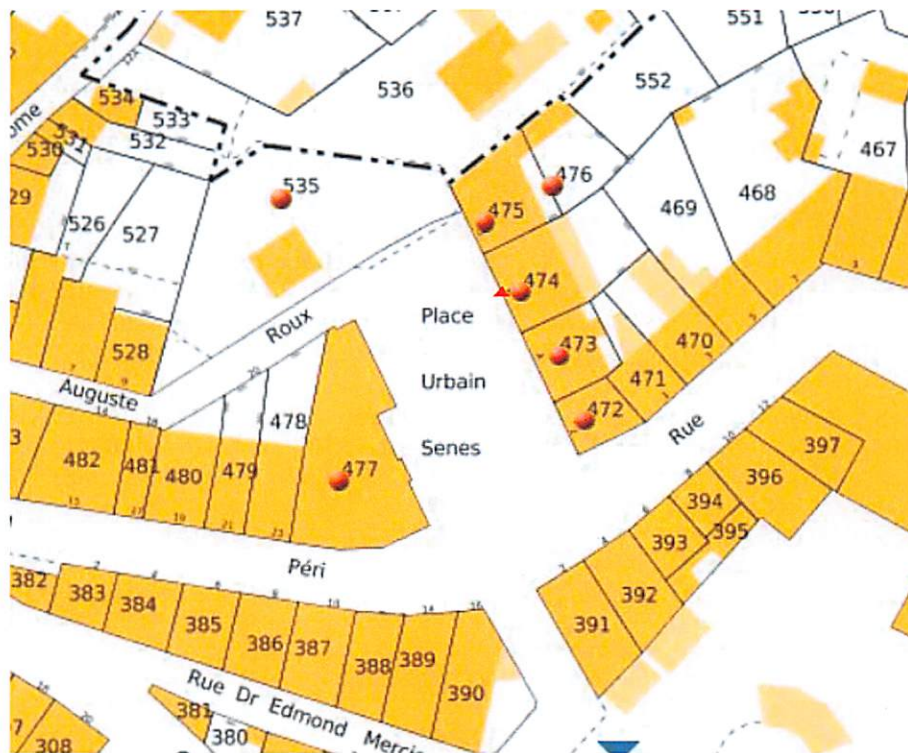
DEL-17-07-2022 - autorisation donnée à la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » représentée par son président en exercice, François DE CANSON, de déposer toutes autorisations de sol relatives à la réhabilitation et le réaménagement, de la construction existante, en des locaux à usage d'une maison des services et de bureaux, sur la propriété du domaine public de la commune de Pierrefeu-du-Var, cadastrée AB473 située « 4, Place Urbain Sénès » à Pierrefeu-du-Var

Les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable...) déposées au nom d'un tiers sur une propriété appartenant au domaine privé de la commune, doivent comporter une délibération autorisant ce tiers à déposer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1

Le projet de réhabilitation et de réaménagement d'une construction existante, située sur une propriété du domaine public de la commune de Pierrefeu-du-Var, cadastrée AB473, située « 4, Place Urbain Sénès » à Pierrefeu-du-Var en locaux à usage d'une maison des services et de bureaux, est soumis, conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, au dépôt d'un permis de construire.



Plan de situation et extrait cadastral

Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1, la demande est présentée soit par la propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

La commune s'attachera à conclure une convention d'occupation du domaine public mais également tout autres servitudes afin de permettre le réaménagement des locaux précités à l'exercice des missions de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », représentée par son président en exercice, François DE CANSON, de déposer toutes autorisations de sol relatives à la réhabilitation et au réaménagement, de la construction existante, en des locaux à usage d'une maison des services et de bureaux, sur la propriété du domaine public de la commune de Pierrefeu-du-Var, cadastrée AB473 située « 4, Place Urbain Sénès » à Pierrefeu-du-Var, la ou les autorisations de sol nécessaire(s) à la réalisation et la conformité du projet de cet établissement public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-1, R423-1,

2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-1, R423-1,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la réhabilitation et le réaménagement de la construction existante, en des locaux à usage d'une maison des services et de bureaux, sur la propriété du domaine public de la commune de Pierrefeu-du-Var, cadastrée AB473 située « 4, Place Urbain Sénès » à Pierrefeu-du-Var au profit la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures »,

CONSIDERANT que par leur nature, les travaux relèvent du champ d'application des permis de construire,

CONSIDERANT qu'il convient de donner l'autorisation à la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », représentée par son président en exercice, François DE CANSON, de déposer toutes autorisations de sol relatives à la réhabilitation et au réaménagement de la construction existante en des locaux à usage d'une maison des services et de bureaux, sur la propriété du domaine public de la commune de Pierrefeu-du-Var, cadastrée AB473 située « 4, Place Urbain Sénès » à Pierrefeu-du-Var, la ou les autorisations de sol nécessaire(s) à la réalisation et la conformité du projet de cet établissement public,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité et décide :**

D'AUTORISER la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », représentée par son président en exercice, François DE CANSON, de déposer toutes autorisations de sol relatives à la réhabilitation et au réaménagement de la construction existante, en des locaux à usage d'une maison des services et de bureaux, sur la propriété du domaine public de la commune de Pierrefeu-du-Var, cadastrée AB473 située « 4, Place Urbain Sénès » à Pierrefeu-du-Var, la ou les autorisations de sol nécessaire(s) à la réalisation et la conformité du projet de cet établissement public,

D'AUTORISER Monsieur Jean-Bernard KISTON, Premier Adjoint, ou Madame Priscilla BRACCO, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de permis de construire après instruction par les services compétents,

D'AUTORISER Monsieur Jean-Bernard KISTON, Premier Adjoint ou Madame Priscilla BRACCO, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à conclure et signer une convention d'occupation du domaine public mais également tout autres servitudes afin de permettre la réhabilitation et le réaménagement des locaux précités nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures »,

D'INDIQUER que la présente délibération sera soumise à la
légalité de la Préfecture du Var.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, LES JOUR, MOIS ET
AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE

